



## COMMUNE D'AUSSONNE

### EXTRAIT N° 17/2020 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 29    Présents : 23    Votants : 24    Procurations : 01

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le :

Affiché le :

L'An deux mille vingt, le treize janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d'AUSSONNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie conformément à l'article 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DATE DE LA CONVOCATION : 06 janvier 2020.

**PRÉSENTS** : Mmes et MM., MAUREL, SANCHEZ, GONZALEZ, CANEZIN, BEUILLE, ZAMBONI, LIAN, LASSALLE, AUDIGUIER, ANDUZE, MALBEC, BERNES, SCHINTONE, JOUSSEAU, FIEVRE, ARNAL, RIGAUD, LE GUIRIEC, CAIRE, LAURENS, PLATEAU, LATAPIE, MARTIN.

**PROCURATIONS**

Mme LLOUBERES à M. BEUILLE

**ABSENTS EXCUSÉS** : Mme SEIB-TAUPIN, MM. FERTE et DELON.

**ABSENTS** : MMES GARBIN, FERTE S.

**SECRETARE** : Mme LIAN a été élue Secrétaire de séance à l'unanimité.

#### **OBJET : URBANISME - Mise en œuvre d'une charte de la qualité urbaine à Aussonne**

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de Toulouse Métropole est entré en vigueur le 18 mai 2019. Les dispositions du PLUi-H prévoient notamment la nécessaire cohérence entre les constructions neuves et le caractère des lieux avoisinants, des paysages naturels ou urbains.

Au regard des dispositions du Code de l'urbanisme sur la mise en valeur des paysages, la qualité architecturale des projets et la protection du cadre de vie local (notamment les articles R 151-41 et R 151-43), la commune veut promouvoir un urbanisme de qualité, apaisé et négocié.

De plus, pour garantir une qualité de vie au quotidien des Aussonnais, il convient de mener une réflexion approfondie sur la construction des logements. Dès lors, les opérateurs immobiliers intervenant sur la commune devront adopter des pratiques permettant de garantir le bien vivre à Aussonne en présentant des projets bien intégrés et partagés.

Pour atteindre cet objectif, il a été élaboré une charte de la qualité urbaine à Aussonne déclinant les objectifs attendus de la part des porteurs de projets. Cette charte, prévoit :

1. D'orienter en priorité les opérations de logements aux zones de projet définies par la commune, dans les secteurs d'urbanisme encadré et dans les secteurs desservis par des transports en commun existants ou à venir et des services,

2. De respecter l'identité des quartiers et proposer des opérations cohérentes avec les types de bâti existant (volume, densité, hauteur, etc.),

3. De favoriser la nature et la biodiversité en ville en préservant les arbres existants et en créant des espaces naturels de qualité dans les projets,

4. D'intégrer l'offre de stationnement dans les opérations en fonction de l'usage et des besoins.

5. De travailler avec les opérateurs immobiliers limitrophes à l'opération.

Pour ce faire, réaliser un projet partagé nécessitera de travailler en amont avec la commune et les services de la Métropole sur l'opportunité et la faisabilité de l'opération envisagée en s'intégrant dans la procédure d'Avant-Projet, tout en favorisant le dialogue en concertation avec le voisinage immédiat.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE PAR :**

**Voix Pour : 24**

**Voix Contre : 0**

**Abstention : 0**

- D'approuver la charte de la qualité urbaine à Aussonne annexée à la présente.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.*

Aussonne, le 14 janvier 2020

Le Maire,

Lysiane MAUREL

